Relevé de décision du conseil municipal Séance du 23 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Jongieux, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Didier Padey, Maire.

<u>Présents</u>: Christian Barlet, Daniel Barlet, Emilie Barlet, Simon Barlet, Fabien Elie, Steven Jacquin, Julie Lecourt, Stéphane Lamiral, Didier Padey, Lionel Perraud, Daniel Vincent.

Excusés: Simon Barlet, Fabien Elie, Steven Jacquin.

<u>Pouvoirs</u>: Simon Barlet donne pouvoir à Emilie Crepel Barlet, Fabien Elie donne pouvoir à Stéphane Lamiral, Steven Jacquin donne pouvoir à Didier Padey.

Date de la convocation : 19 Décembre 2023 (dix-neuf décembre deux mille vingt-trois)

Le secrétariat de séance est confié à Stéphane Lamiral, Premier adjoint. Il sera assisté par Manuel ARRAGAIN, Secrétaire de mairie, qui assiste à la séance du conseil.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Décision modificative n°2 Budget principal. A l'unanimité, les conseillers donnent leur accord.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR:

- Modification simplifiée n°2 du PLU : Approbation,
- Modification simplifiée n°3 du PLU : Lancement de la procédure,
- Budget Investissement 2024,
- Demande de subvention au titre de la DETR 2024 et du FDEC 2024, et autres travaux,
- Convention Entretien du muret de soutènement du chemin rural de Sordan,
- Classement du site de Jongieux Marestel,
- Acquisition parcelle autour du lavoir d'Almavigne,
- Aménagement d'une aire de jeux et de loisirs autour de la mairie,
- Rénovation du lavoir de Barcontian,
- RPI: regroupement des locaux sur un seul site,
- Tarifs salle des fêtes 2024,
- Adhésion au Rézo Lire (Bibliothèques de l'Avant pays savoyard),
- Adhésion au service de secrétariat de mairie itinérant du centre de gestion,
- Adhésion au service intérim du centre de gestion,
- Nomination et indemnité agent recenseur,
- Déneigement 2024,
- Questions diverses.

2023-12-01 : Approbation de la Modification simplifiée n°2 du PLU de Jongieux

Monsieur Lionel Perraud, susceptible d'être intéressé par l'opération liée à cette délibération, quitte la salle et ne participe ni au débat, ni au vote.

Vu l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3216 rendu par la MRAE du 11 octobre 2023,

Monsieur le Maire rappelle qu'il a engagé et conduit la modification n°2 du PLU de la commune pour permettre la mise en œuvre de l'OAP de Jongieux le Haut en deux phases temporelles, et présente les avis motivés des personnes publiques associées et les observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition.

Concernant les observations du public extraites du registre, aucune observation n'a été formulée.



Après en avoir délibéré, Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal décide à la majorité (10 voix, Monsieur Lionel Perraud ne prenant pas part au vote) :

D'APPROUVER la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de Jongieux telle qu'elle est annexée à la présente délibération, compte-tenu de l'avis conforme de la MRAE, de l'absence de remarques des personnes publiques associées et de l'absence d'observations du public durant la période de mise à disposition du dossier.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- sa transmission au préfet.

2023-12-02 : Modification simplifiée n°3 du PLU de Jongieux (OAP d'Aimavigne)

Monsieur le Maire rappelle que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) d'Aimavigne est inscrite au PLU de Jongieux adopté par délibération du 15 octobre 2018 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 en date du 10 décembre 2021 et d'une modification simplifiée n°2 adoptée au cours de cette séance.

Dans l'objectif de libérer une première tranche temporelle de la phase n°1 d'aménagement en site inscrit et de permettre ainsi la livraison de quatre premiers logements dans les meilleurs délais possibles, il convient de lancer une modification simplifiée n°3 du PLU.

Elle permettra par ailleurs de préciser certains éléments de l'aménagement.

Conformément à l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme, il est donc proposé d'approuver cette modification simplifiée et de prévoir la mise à disposition du public du dossier de modification, au préalable de cette procédure, M. le Maire va saisir la MRAE pour la procédure spécifique d'examen au cas par cas du document d'urbanisme à modifier conformément aux dispositions du Code de l'environnement, il a établi un dossier à soumettre à l'autorité environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement de la procédure de modification simplifiée n°3 pour l'adaptation de l'OAP d'Aimavigne,
- AUTORISE M. le Maire à saisir l'autorité environnementale pour une évaluation « au cas par cas »,
- PREND acte que cette procédure prévoit la consultation des personnes publiques associées et la mise à disposition au public du dossier pour une durée de un mois avant adoption définitive de la modification simplifiée,
- AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions pour la consultation des personnes publiques associées et pour assurer la mise à disposition du public,
- APPROUVE les mesures de publicité proposées par M. le Maire et le charge de les mettre en œuvre.

2023-12-03 : Délibération d'acceptation d'une souscription volontaire pour l'entretien courant d'un muret sur le chemin dit de Sordan.

Vu le Code rural et de la pêche maritime et le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire donne communication de l'état de l'offre de concours de l'EARL Jacquin et Fils recueillie pour un entretien courant du muret de soutènement du chemin rural dit de Sordan au droit des parcelles B 1239, B 1242, B 1257 et B 1274 et signale à l'attention du conseil que les souscriptions volontaires en nature consistent en journées de prestations et fournitures de matériaux. Estimant que cette offre peut être prise en considération, il propose son acceptation par le conseil.

Considérant que la commune a avantage à profiter des ressources qui lui sont offertes gracieusement en vue du bon entretien du chemin rural dit de Sordan, et considérant l'intérêt à préserver ce chemin historique, élément du patrimoine viticole qui participe au caractère pittoresque du site classé, il est proposé d'accepter cette souscription.

Daniel VINCENT indique qu'il s'oppose à l'intervention d'une tierce personne sur un ouvrage communal de soutènement qui devait être interdit à toute circulation dès lors qu'un autre chemin tout à fait praticable permet de desservir les parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité (10 voix pour, 1 voix contre) :

- ACCEPTE les souscriptions de l'EARL Jacquin et Fils pour un entretien courant (non soumis à autorisation) du muret de soutènement du chemin rural dit de Sordan au droit des parcelles B 1239, B 1242, B 1257 et B 1274 conformément à la convention signée par l'EARL Jacquin et Fils.
- DECIDE que les souscriptions en nature seront exécutées sous le contrôle de l'autorité municipale et de l'Inspection des sites classés. Il est précisé que les travaux ne pourront débuter qu'à l'issue d'une réunion sur place de démarrage en présence de la Commune et de l'Inspection des sites classés et devront être exécutés dans un délai de trois mois. A l'issue des travaux, une réunion de réception sera organisée par l'EARL Jacquin et Fils avec l'ensemble des parties concernées.

2023-12-04 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024

Monsieur le Maire explique au Conseil que la campagne 2024 de dépôt des dossiers de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux est lancée, avec une date limite de dépôt des dossiers au 6 janvier 2024. Il rappelle l'audit réalisé dans le cadre du projet ACTE-MERISIER et les échanges avec l'ASDER concernant la rénovation énergétique de l'école. Il est proposé de déposer une nouvelle demande au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour ce projet de rénovation énergétique de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation énergétique de l'école.
- APPROUVE le montant des travaux à hauteur de 106 998 € HT,



- DEMANDE donc à la préfecture de la Savoie dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux 2024 une subvention au taux le plus élevé, concernant ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

2023-12-05: Demandes de subvention au titre du FDEC 2024

Monsieur le Maire explique au Conseil que les projets d'aménagement d'un parking et de son chemin d'accès à Aimavigne et de réfection du tapis enrobé sur la voie communale n°2 à Miribel sont éligibles à une aide du Département de la Savoie dans le cadre du FDEC.

Il est proposé de déposer deux demandes au titre du FDEC pour ces projets d'aménagement d'un parking et de son chemin d'accès et de réfection du tapis enrobé sur la voie communale n°2 à Miribel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement d'un parking et de son chemin d'accès pour un montant de travaux à hauteur de 31 650 € HT (37 980 € TTC),
- APPROUVE le projet de réfection du tapis enrobé sur la voie communale n°2 à Miribel pour un montant de travaux à hauteur de 44 240 € HT (53 088 € TTC),
- DEMANDE donc au Département de la Savoie une subvention au taux le plus élevé, concernant ces deux dossiers,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

2023-CDM-02: Décision modificative n°2 Budget principal

Monsieur le Maire explique au Conseil que les crédits votés au budget destinés à la participation aux frais de construction de l'abri à sel sur la commune de Lucey ont été imputés sur un mauvais chapitre compte. Il convient donc de prévoir une décision modificative à l'intérieur des dépenses d'investissement :

- Chapitre 13, Article 13241 = 5200 €
- Chapitre 204, Article 2041412 = + 5200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- APPROUVE à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.



2023-12-06 : Autorisation de mandat des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible d'ouvrir des crédits pour autoriser des dépenses d'investissement avant le vote du budget. Ces crédits ne peuvent dépasser 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est proposé d'ouvrir des crédits à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2023 sur le budget principal :

		Budget 2023	Montant proposé	
203	Frais d'études, recherche et développement	14 000	3500	
	TOTAL CHAPITRE 20	14 000	3 500	
2118	Autres terrains	18 000	4 500	
212	Agencements aménagements de terrain	50 000	12 500	
2151	Réseaux voirie	16 872	4 218	
2152	Installations de voirie	105 000	26 250	
21538	Autres réseaux	14 612	3 653	
2158	Autres installations, matériel et outillage	54 200	13 550	
2183	Matériel de bureau	1 267	316.75	
2184	Mobilier	1000,00	250,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	153 331.26	38 332.82	
	TOTAL CHAPITRE 21	414 402.28	103 550.57	

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DECIDE à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus.

2023-12-07: Acquisition parcelle autour du lavoir d'Aimavigne (parcelles A 2143 et A 2146)

Les représentants de la SAS Depaulise sont d'accord pour céder ces deux parcelles nouvellement créées, d'une surface respective de surface de 14 m² et 46 m² à la commune pour un euro symbolique, sans qu'il y ait lieu de verser le dit euro.

L'ensemble des frais notariés sera pris en charge par la Commune de Jongieux de même que les frais éventuels liés à l'acte de mainlevée de la garantie hypothécaire concernant le bien cédé.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles A 2143 (14 m²) et A 2146 (46 m²) pour un euro symbolique sans qu'il y ait lieu de verser le dit euro,
- DIT que l'ensemble des frais notariés et frais liés à l'acte de mainlevée de la garantie hypothécaire seront pris en charge par la Commune,
- AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants.



2023-12-08 : Convention Commune / Mutualia pour l'aménagement d'une aire de jeux

Monsieur le Maire explique dans le cadre de son fonds Mécénat, la société mutualiste Mutualia, implantée dans la commune, peut contribuer à financer des projets favorisant le Vivre ensemble.

A ce titre, la Commune a sollicité le fonds pour l'aménagement d'un espace « Aire de jeux pour enfants / point de rencontre familles », en plein air, à proximité de la mairie, de la bibliothèque et de l'espace petite enfance.

Ce projet, d'un montant de 13 171.88 € HT, soit 15 806.26 € TTC, a reçu un avis favorable de la part de Mutualia. Il convient d'établir par convention les conditions de cette participation qui permettra de prendre en charge la totalité du montant du projet HT.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver ce projet et de l'autoriser à signer la convention avec Mutualia.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants et point de rencontre familles, pour un montant de 13 171.88 € HT, soit 15 806.26 € TTC,
- APPROUVE le principe d'un financement partiel de ce projet par Mutualia,
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et tout document se rapportant à la mise en œuvre du projet.

2023-12-09: Convention Commune / Mutualia pour la Rénovation du lavoir de Barcontian

Monsieur le Maire explique dans le cadre de son fonds Mécénat, la société mutualiste Mutualia, implantée dans la commune, peut contribuer à financer des projets de valorisation et de préservation du patrimoine.

A ce titre, la Commune a sollicité le fonds pour la rénovation du lavoir communal de Barcontian, au cœur du hameau.

Ce projet d'un montant de 11 036.78 € HT, soit 13 244.14 € TTC, a reçu un avis favorable de la part de Mutualia. Il convient d'établir par convention les conditions de cette participation qui permettra de prendre en charge la totalité du montant du projet HT.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver ce projet et de l'autoriser à signer la convention avec Mutualia.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation du lavoir de Barcontian pour un montant de 11 036.78 € HT, soit 13 244.14 € TTC,
- APPROUVE le principe d'un financement partiel de ce projet par Mutualia,
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et tout document se rapportant à la mise en œuvre du projet.



2023-12-10: RPI - Regroupement des trois écoles sur un seul site

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-05-04 du 10 Mai 2023 par laquelle le conseil municipal approuvait l'engagement des études technico-économiques préalables à un regroupement de l'ensemble du groupe scolaire Billième / Jongieux / Lucey sur un seul site regroupant l'ensemble des services (école mais aussi cantine et garderie).

Les services d'Agate ont ainsi établi une offre en deux phases :

- Evaluation de la pertinence de passer de trois écoles à une seule (phase diagnostic),
- Travail sur la stratégie à adopter (phase scénarios et aide à la décision).

Au vu de la population des trois communes et de la prise en charge par le Conseil Départemental 73 d'une partie de la mission, le reste à charge pour la Commune de Jongieux correspondant à 4 jours de travail serait de 1531.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le fait de confier cette étude à Agate pour un montant de 1531.40 €,
- CONDITIONNE cet accord à la confirmation de la participation des communes de Billième et Lucey,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

2023-12-11 : Evolution des tarifs de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur les factures de chauffage des bâtiments publics. De ce fait les charges liées aux locations de la salle des fêtes ont été impactées. Il est opportun de prévoir une hausse des tarifs de la salle en période hivernale pour tenir compte de ces charges supplémentaires.

Il est proposé d'augmenter le tarif « week-end en période de chauffage » de 20 € pour les résidents, et de 30 € pour les extérieurs, et de fixer la grille tarifaire comme suit :

	1 journée (hors période de chauffage, sans cuisine)	1 journée (en période de chauffage, sans cuisne)	1 journée (hors période de chauffage, avec cuisine)	1 journée (en période de chauffage, avec cuisine)	Week-end (hors période de chauffage)	Week-end (en période de chauffage)	<u>Forfait</u> <u>Ménage</u>
Résidents de la commune	100 €	130 €	120€	150 €	200 €	250 €	80 €
Extérieurs	210 €	290 €	250 €	320 €	<u>750 €</u>	830 €	80 €
Associations de la commune	Gratuit	<u>Gratuit</u>	Gratuit	<u>Gratuit</u>	Gratuit	Gratuit	80€
Réunions, AG, Activités scolaires	Gratuit	<u>Gratuit</u>					



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la grille tarifaire modifiée telle que présentée ci-dessus,
- CHARGE le Maire de mettre à jour le règlement de la salle des fêtes en conséquence.

2023-12-12 : Adhésion au RézoLire - Convention de mandat

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune souhaite s'engager dans la dynamique du réseau des bibliothèques de l'Avant Pays Savoyard (Le Rezo Lire) et donc dans la politique Lecture Publique afin de maintenir le dynamisme et soutenir sa bibliothèque, tout en maintenant un service public de qualité pour la population.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- La volonté d'intégrer le Rezo Lire et d'en respecter les modalités (cf. convention de mandat),
- la participation annuelle à hauteur de 1,50€ par an/habitant d'après la population légale de l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année. Ce montant sera révisé chaque année, en janvier, selon l'index des prix à la consommation (IPC) du mois de décembre précédent, à compter du mois de Janvier 2025,
- L'intégration informatique de la bibliothèque de Jongieux au logiciel de gestion de bibliothèques Decalog (selon le devis fourni par la société à la commune le 16/11/2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mandat politique lecture publique 2023-2028,
- MANDATE Monsieur le Maire le maire pour signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant,
- ACTE les engagements de la commune sur la « Politique lecture publique en Avant Pays Savoyard »,
- MANDATE Monsieur le Maire pour adresse copie de cette délibération au SMAPS.

<u>2023-12-13</u>: Adhésion au RézoLire – Approbation du règlement intérieur du réseau des bibliothèques

Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité d'harmoniser le fonctionnement des bibliothèques RezoLire. Pour cela un règlement intérieur avait été réalisé et approuvé en 2018 lors de la création du réseau. Il avait été mis à jour en 2021.

Avec le passage à la gratuité et l'évolution du nombre de prêts possibles (6 par bibliothèques – 10 pour Yenne – au lieu de 6 au cumulé sur le réseau), le règlement intérieur devait être remis à jour. L'article sur la dégradation et la perte des documents a également été modifié et un article sur les services des partenaires a été ajouté.

Son entrée en vigueur sera effective au 1^{er} Janvier 2024. Ce document sera porté à la connaissance du public par sa mise à disposition en bibliothèque et sa consultation sur le portail rezolire.bibenligne.fr. L'intégration au RezoLire ne peut se faire sans l'acceptation de ce présent règlement, il convient donc de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur et son entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer ce document et toutes les pièces s'y rapportant,
- ACTE les engagements de la commune à mettre ce document à la disposition du public au sein de la bibliothèque,
- MANDATE Monsieur le Maire pour adresser copie de cette délibération au SMAPS.

2023-12-14 : Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

VU le Code général de la fonction publique, les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant, la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

2023-12-15: Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

L'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.



Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

VU le Code général de la fonction publique, le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026, VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

2023-12-16: Rémunération de l'agent recenseur

Monsieur le Maire informe le conseil que la Commune sera recensée en 2024. La préparation de la campagne est en cours, et les opérations de recensement proprement dites se dérouleront du 18 Janvier au 18 Février.

Pour réaliser les opérations de recensement, le Maire a proposé à Manuel ARRAGAIN, Secrétaire de Maire à temps partiel, d'assurer la mission d'agent recenseur.

Cette mission sera effectuée en dehors des horaires de secrétariat de mairie, et fera l'objet d'une prise en charge spécifique.

L'INSEE, qui versera à la commune une dotation de 556 € pour le recensement, demande qu'une délibération soit prise pour le versement d'une indemnité à l'agent recenseur qui doit être fixée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de calculer la rémunération de l'agent recenseur sur la base de la dotation affectée
à la commune, complétée d'une participation communale, soit une rémunération brute de
1500 €.

Questions diverses: Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

Le Maire,

Didier PADEY